

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de en date du.....
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N° du.....)

Organisme : ...Office National du Tourisme Tunisien (ONTT)
Domaine de la prestation : Investissement touristiques
Objet de la prestation : Accord préalable pour la réalisation d'un projet Touristique.

Conditions d'obtention

- Obtention de l'accord de principe de l'office National du Tourisme
- Obtention de l'accord de la commission technique sur l'esquisse

Pièces à fournir

- Demande écrite au nom du Directeur Général de l'ONTT.
- Projet des statuts et liste des actionnaires
- Formulaire à remplir
- Etude de rentabilité prévisionnelle

| Etapes | Intervenants | Délais |
|---|---|--|
| - Dépôt du dossier - Etude par les services compétents - Transmission des autorisations à Mr. Le D.G. pour signature. - Notification des autorisations aux promoteurs concernés. | - Direction Générale de l'ONTT. - Direction de la promotion des investissements. | 1 mois à partir de la date de dépôt du dossier |

* Pour la création d'une société de gestion, à rajouter l'accord du promoteur du projet à prendre en gestion

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de la Promotion des Investissements (DPI)
Adresse : 51, Avenue de la Liberté 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction de la Promotion des Investissements (DPI)
Adresse : 51, Avenue de la Liberté 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation

Un mois à partir de la date de dépôt du dossier

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi 90-21 du 19 mars 1990 portant code des investissements touristiques (Article 3,5,6,7 et 8).
- Loi 93-120 du 27 décembre 1993 portant code d'incitations aux investissements.